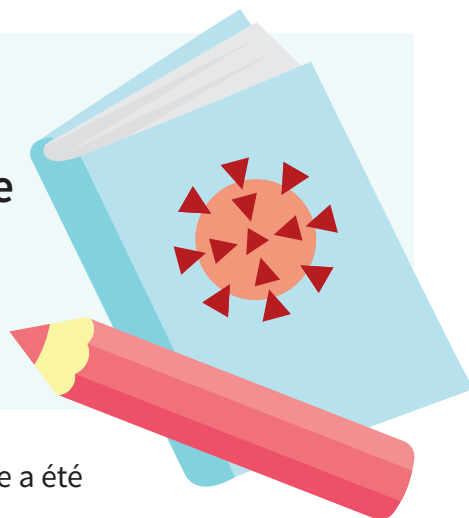


RECHERCHE DES CONTACTS DANS LES ÉCOLES

Quelles mesures les services de santé publique prennent-ils lorsqu'un cas de COVID-19 est signalé au sein d'une communauté scolaire?



ÉTAPE 1 : Les services de santé publique sont avertis qu'une personne a été déclarée positive à la COVID-19.

ÉTAPE 2 : Les services de santé publique commencent une enquête afin d'identifier les personnes ayant eu des contacts étroits avec la personne infectée.

ÉTAPE 3 : Les services de santé publique déterminent si la personne infectée a pu transmettre le virus à l'école.



SI C'EST LE CAS, les services de santé publique communiquent avec le directeur de l'école et CSAP / RCE / MK* local pour les informer qu'une enquête est menée.



SI CE N'EST PAS LE CAS, aucune autre action n'est exigée de la part de la communauté scolaire.

* CSAP : Conseil scolaire acadien provincial / RCE : Regional Centre for Education / MK : Mi'kmaw Kina'matnewey

ÉTAPE 4 : Les services de santé publique obtiennent des données pour déterminer les risques de transmission de la COVID-19 au sein de la communauté scolaire.

ÉTAPE 5 : Les services de santé publique rédigent un avis général que le directeur de l'école concernée doit envoyer à l'ensemble du personnel et des parents.

ÉTAPE 6 : Les services de santé publique déterminent les personnes qui, à l'école, ont eu des contacts étroits avec la personne déclarée positive à la COVID-19.



EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNES AYANT EU DES CONTACTS ÉTROITS, les services de santé publique rédigent une lettre que l'école doit leur envoyer. Les services de santé publique posent des questions à ces personnes et leur demandent de s'isoler et de se faire tester.



EN CE QUI CONCERNE TOUTE AUTRE PERSONNE, aucune autre communication n'a lieu.



S'il n'y a pas de cas supplémentaires, les services de santé publique mettent fin à l'enquête.

Mise à jour : le 26 octobre 2020

Pour plus d'information, rendez-vous à novascotia.ca/coronavirus/fr/